

N^o 11
 Lemoine
 Pierre Henri
 marié à
 Remond
 Hyacinthe Jⁿ

L'an mil huit cent quarante huit, le dix neuvième jour du mois de juillet, à cinq heures du soir, en la mairie et grand devant nous Rodolphe Bourdies, Maire officier de l'état civil de la Commune de Bizernes, Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département du Pas-de-Calais, ont comparu publiquement Pierre Henri Lemoine, ouvrier papetier, âgé de trente deux ans, né à Bizernes le dix sept juillet mil huit cent seize, ainsi qu'il résulte des registres de cette Commune, et y domicilié, fils majeur légitime de Pierre Joseph Lemoine, contre maître papetier, et d'Elouise Constantine Hébant, domiciliés en cette dite Commune ici présents et consentants, d'une part; Et demoiselle Hyacinthe Joseph Remond, âgée de vingt cinq ans, papetière née à Bizernes le quinze juin mil huit cent vingt trois, ainsi qu'il résulte des registres de cette Commune et y domiciliée fille majeure légitime de feu François Joseph Remond, décédé à Bizernes le vingt un juillet mil huit cent trente deux suivant l'annonce portée aux registres de l'état civil de cette Commune, et d'encore vivante Marie Catherine Decroix ménagère domiciliée en cette dite Commune, ici présente et consentante d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Bizernes et arrivés la première le deux du présent mois de juillet et la seconde le neuf dudit mois



présente année sous le dimanche à l'heure de midi, aucune
opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
droit à leur requisiion, lecture faite tant des actes représentés
qui demeureront annexés au présent, après avoir été paraphés
par les parties et par nous, que du chapitre six du titre
du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
le sieur Pierre Benoit Lemoine et la demoiselle Suzanne
Joseph Remond sont unis par le mariage. De quoi nous
avons dressé acte en présence de Louis Joseph Lemoine âgé
de trente cinq ans, de Louis Noël Alexandre Dupont âgé
de vingt cinq ans, de Victor Dénie Ambette, âgé de trente
ans, tous trois outsiders propriétaires, et d'honoré Bourgeois, âgé
de cinquante cinq ans, outsiders macan, tous quatre domiciliés
en cette commune qui nous ont déclaré le premier être frère
germain du comparant le deuxième être beau frère dudit com-
parant, le troisième être aussi beau frère du susdit comparant
et le quatrième être bel oncle de la comparante, et ont l'époux
le père de l'époux et les quatre témoins signé avec nous le
présent acte, l'épouse, les deux des époux ont déclaré ne
savoit signé de ce interpellé après lecture faite.

Lemoine jpi L Dupont L Lemoine Bourgeois
L Bourgeois J anlté Lemoine